



Commune de TAIRAPU-EST



N°36/2024/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	28/05/2023
Date d'affichage	28/05/2023
Date de séance	03/06/2023

L'an deux mille-vingt-quatre, le- trois du mois de juin à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	23	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	07	LENOIR Patricia, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	03	TERAITETIA Annabella, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	30	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	30	DUFOUR Robert, 5 ^{ème} Adjoint		X				
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
Délibération N°36/2024/CTE <i>Portant sur le rythme scolaire et les horaires des écoles publiques de Tairapu-Est.</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		METUA Pierrot, 8 ^{ème} Adjoint		X	Jean-Marc ZINGUERLET	X		
		SIE Mario, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X				
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAUURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Titaua VIVISH	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X	Stanly RICHMOND	X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Patricia LENOIR	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X	Mario SIE	X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X	Rosa CASTANET	X		
		ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu		X	Anthony JAMET	X		
		TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X			X		

Formant la majorité des membres en exercice.



NOTE DE PRESENTATION
N°36/2024/CTE

OBJET : Portant sur le rythme scolaire et les horaires des écoles publiques de Taiarapu-Est.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires fait suite aux “Assises pour l’école polynésienne de demain” (Te papa o te ha’api’ira’a nō ananahi) qui ont réuni en mai 2022 les acteurs de la communauté éducative, personnels communaux, parents d’élèves et syndicats dans chaque archipel de la Polynésie française. L’enjeu étant de définir une organisation de la semaine scolaire mieux adaptée aux besoins des élèves et contextualisée aux spécificités de la Polynésie.

C’est la raison pour laquelle le Ministre de l’Education et de l’Enseignement supérieur a lancé une consultation citoyenne pour les rythmes scolaires basé sur les principes suivants :

- Une semaine de classe de 24h pour les élèves ;
- Des journées qui ne dépassent pas 6h de classe pour favoriser les apprentissages des élèves ;
- De la régularité des horaires pour les élèves ;
- Applicable à la rentrée d’août 2024 ;
- Cinq scénarios avec une semaine de 5 jours ou de 4 jours.

Concernant l’organisation des rythmes scolaires, plusieurs choix étaient proposés :

- Semaine de 5 jours
 - 5 matinées et 4 après-midis (choix n°1)
 - 5 matinées et 3 après-midis (choix n°2)
 - 5 matinées et 2 après-midis (choix n°3A ou 3B)
 - 5 matinées (choix n°4)
- Semaine de 4 jours
 - 4 matinées et 4 après-midis

Pour la commune de Taiarapu-Est, les résultats de cette consultation citoyenne transmis par la DGEE sont les suivants :

Commune associée	Votants (parents/enseignants)	Choix
Afaahiti	514	4
Faaone	94	4
Pueu	209	3
Tautira	231	4

Ces résultats tiennent compte des votes cumulés des parents et des enseignants, les enseignants s’étant très largement prononcé en faveur du choix n°4.

A l’issue de cette consultation, la commune est donc invitée à se prononcer sur le rythme scolaire et les horaires des écoles publiques applicables dès la rentrée scolaire 2024-2025.

Bien que le choix n°4 soit arrivé en tête des votes, en considérant l’intérêt des enfants et des parents, en tenant compte des spécificités locales et de la nécessité de veiller à la bonne marche des services

municipaux, après consultation de toutes les parties prenantes, il est proposé d'harmoniser le rythme scolaire et les horaires de l'ensemble des écoles publiques de la commune comme suit :

Rythme scolaire : 5 matinées et 2 après-midis correspondant au choix 3A.

Horaires scolaires école maternelle :

	Horaires Matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi	07h30	11h30	12h30	14h30
Mardi				
Mercredi			12h30	14h30
Jeudi				
Vendredi				

Horaires scolaires école élémentaire :

	Horaires Matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi	07h30	11h30	12h30	14h30
Mardi				
Mercredi			12h30	14h30
Jeudi				
Vendredi				

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis pour approbation.



DELIBERATION N° 36/2024/CTE du 03/06/2024

Portant sur le rythme scolaire et les horaires des écoles publiques de Taiarapu-Est.

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du Maire de la commune ;

- *Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;*
- *Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;*
- *Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;*
- *Vu les « Assises pour l'école polynésienne de demain » ;*
- *Vu la consultation citoyenne au sujet de la réforme des rythmes scolaires ;*
- *Vu le courrier du Ministre de l'Education n°0387/MEE du 01 février 2024 relatif aux nouveaux rythmes scolaires ;*
- *Vu le courrier du Ministre de l'Education n°1443/MEE du 03 mai 2024 relatif aux nouveaux rythmes scolaires ;*
- *Vu l'avis de la commission municipale 2 en date du 31 mai 2024 ;*
- *Où l'exposé du Maire ;*

Considérant l'intérêt des enfants et des parents, en tenant compte des spécificités locales et de la nécessité de veiller à la bonne marche des services municipaux ;

Après avoir délibéré en sa séance du 03 juin 2024

ADOPTE

Article 1 : Le conseil-municipal prend acte des résultats de la consultation citoyenne relative à la réforme des rythmes scolaires, issue des « assises pour l'école polynésienne de demain », en ce qui concerne les établissements scolaires publics du 1^{er} degré implantés (et à venir) sur son territoire,

Article 2 : Le conseil municipal est informé des 2 choix arrivés en tête : le choix 3 pour l'école de PUEU et le choix 4 pour les autres établissements scolaires publics du 1^{er} degré de la commune.

Le conseil-municipal demande au Ministre de l'Education d'adopter un rythme scolaire unique pour l'ensemble desdits établissements à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Article 3 : Les horaires scolaires seront déterminés en fonction du choix ultime, avec un démarrage des classes les matins à partir de 7h30.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

JAMET Anthony



Le maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis
au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le.....12 JUIN 2024.....